



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Contrat de location pour le Pavillon des Loisirs située au 902, rue des Loisirs

Nom du requérant: _____

Numéro de téléphone: _____

Adresse: _____

Date d'utilisation: _____

But de la rencontre: _____

Heure d'arrivée: _____ Heure du départ: _____

Tarif de location:

- Particulier/entreprise: Sans nettoyage de la salle 25\$/jour
- Avec nettoyage de la salle 100\$/jour
- Organismes gouvernementaux: 200\$/jour

Date du paiement: _____ Mode de paiement: _____

Assurance responsabilité « fournir une preuve »

Nom de la Compagnie _____

Numéro de votre police _____

Y aura-t-il consommation de boissons alcooliques ? Oui Non

Si oui, indiquez votre numéro de permis _____

** Un permis de réunion est requis dans tous les cas où une personne veut servir des boissons alcooliques à l'extérieur de sa résidence ou de sa place d'affaires.*

Signatures :

RESPONSABILITÉS DU REQUÉRANT

1. Le requérant ne pourra transférer, sous-louer, prêter ou autrement aliéner le pavillon des loisirs
2. Pendant toute la durée de l'utilisation, des locaux, la personne qui signe le contrat de location doit être présente au pavillon des loisirs afin de voir à maintenir le bon ordre dans les locaux loués en y exerçant une surveillance efficace.
3. Les locaux doivent être laissés dans le même état qu'avant usage.
4. Tout vol ou dommage causé aux biens de la municipalité à la suite de l'occupation des locaux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'immeuble, sera à la charge du requérant qui doit en informer la direction de la municipalité.
5. Toute réclamation, qu'elle qu'en soit la cause, découlant d'une occupation des locaux, est à la charge du requérant.
6. Tout affichage sur les murs avec des adhésifs ou clous de toute sorte est prohibé, de même que toute intervention pouvant causer des dommages.
7. Le requérant doit se conformer aux dispositions légales relatives au permis de boisson, à la taxe d'amusement, à la capacité de la salle, aux lois concernant la sécurité dans les édifices publics et toutes autres lois et/ou règlements.
8. La consommation de boissons alcooliques doit se faire conformément à la loi.
9. Le requérant doit respecter les heures d'arrivée et de départ indiquées au contrat.

***INTERDICTION
NE SONT PAS AUTORISÉS***

***→ les sapins naturels ou toute décoration inflammable :
feuilles mortes, épis de maïs ou autres décorations***

